

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, sur convocation en date du vingt-quatre juin deux mille vingt et affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAULT le Maire et, en présence de Laetitia DARIES et Antoine BRIGE adjoints au Maire, Guillaume VINCELOT, Karine DESPAUX, Alain DUSSERT, Georgina MABIT, Henri ROUSTAN, Vanessa VO VAN TAO, Daniel FABRE, Kevin GENCE, Michèle GERBET, Christophe GAILLAT, Karine SENAC, conseillers municipaux

Absent : Aucun

Absent procuration : Florence GUILLET (BARON) à Vanessa VO VAN TAO jusqu'au point n° 11 budget primitif de la commune où elle fait son entrée.

Secrétaire de séance : Laetitia DARIES

Madame le Maire, confrontée à l'impossibilité d'assurer une distanciation sociale suffisante en présence du public, demande l'accord du conseil municipal pour que la séance se tienne à huis clos, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT.

Cependant, pour assurer la publicité des débats, elle propose que, les représentants de la presse locale, soient invités à rester. Elle précise que cette faculté est offerte par les dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence (limitation du nombre de personnes habilités à assister aux séances)

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos, en présence de la presse.

1 – Approbation du Procès-Verbal d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 :

Unanimité

2- 24-06-2020 Assujettissement du service et du budget annexe assainissement à la TVA

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau des collectivités locales,

Vu le contrat de délégation de service public renouvelé avec Véolia pour le service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juin 2019,

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'elle vient d'être informée par le Trésor Public et le délégataire que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de délégation de service public, et de droit à déduction de la TVA.

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

Ce régime de TVA s'applique pour tous les contrats de délégation de service public signés après le 1^{er} janvier 2014.

Considérant que la surtaxe assainissement perçue par la commune doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} juin 2019, il y a lieu d'assujettir le service d'assainissement du budget AEP de la commune de Rabastens à la TVA.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget de la commune pour sa part assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2020 pour le service assainissement du budget AEP de la commune de Rabastens
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

3 – 25-06-2020 Fixation de la part communale de la redevance du service assainissement pour 2020

Vu la délibération n° 117-2009 du 16 décembre 2009 instaurant une part communale de la redevance du service assainissement,

Vu les délibérations successives prévoyant une augmentation de la part communale, dont la plus récente n°18-04-2016,

Vu les délibérations n°23-04-2017 du 20 avril 2017, n° 18-04-2018 du 11 avril 2018 et n°21-04-2019 du 15 avril 2019 maintenant le tarif voté en 2016.

Considérant l'effort demandé aux usagers ces dernières années pour redonner une capacité financière suffisante au budget assainissement pour faire face aux travaux sur le réseau et aux charges d'emprunt, Considérant l'effort qui sera demandé à ces mêmes usagers dans le cadre de la délégation de service public pour le financement des travaux sur la station d'épuration, à travers la part du délégataire de la redevance assainissement.

Madame le Maire propose, encore cette année, au conseil municipal, de ne pas augmenter la part communale de la redevance du service assainissement et de maintenir les parts, fixe et variable telles que votées en 2017, 2018 et 2019 :

Part fixe (abonnement annuel) 25 €

Part variable (consommation) 0.40 € du m³.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien en 2020 de la part communale de la redevance assainissement telle que votée les trois exercices précédents.

4 –26-06-2020 Budget primitif service assainissement 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service assainissement pour l'exercice 2020 équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section d'exploitation : 55 267,00 €
Section d'investissement : 141 122,00 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
011	charges à caractère général	2 000
65	autres charges de gestion courante	5
042	opération d'ordre entre section	37 346
023	virement à la section d'investissement	12 542
002	déficit antérieur reporté	3 374

Total des dépenses de fonctionnement 55 267

Chapitre	Recettes	Montant proposé
70	produits des services	47 000
75	produits de gestion	5
042	opération d'ordre entre section	8 262

Total des recettes de fonctionnement 55 267

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'exploitation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
21	immobilisations	84 803
203	frais d'études	30 836
040	opération d'ordre entre section	8 262
	Restes à réaliser 2019	17 221

Total des dépenses d'investissement 141 122

Chapitre	Recettes	Montant proposé
10	apports, dotations, réserves	5 000
040	opération d'ordre entre section	37 346
021	virement à la section d'investissement	12 542
001	excédent antérieur reporté	80 389
	Restes à réaliser 2019	5 845

Total des recettes d'investissement 141 122

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Le budget primitif du service assainissement pour 2020 est adopté à l'unanimité.

5 – 27-06-2020 Budget primitif du marché du PVA 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service du marché du Parc du Val d'Adour pour l'exercice 2020.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec 133 939 € de dépenses et de recettes.

La section d'investissement est présentée en équilibre avec 509 718 € de dépenses et de recettes.

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
011	achats et variations de stocks	72 800
012	charges personnel et frais assimilés	43 200
65	autres charges gestion courante	2 400
66	charges financières	1 279
68	charges de provisions	14 260
total des dépenses de fonctionnement		133 939

Chapitre	Recettes	Montant proposé
70	produits des services	2 000
74	Subvention d'exploitation	70
75	autres produits gestion courante	73 500
77	produits exceptionnels	3 000
002	excédents antérieurs reportés	55 369
total des recettes de fonctionnement		133 939

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
16	emprunts et dettes assimilées	16 472
21	Equipements	3 998
001	deficit antérieur reporté	381 959
041	opérations d'ordre entre section	107 289
total des dépenses d'investissement		509 718

Chapitre	Recettes	Montant proposé
10	dotation fonds divers réserves	402 429
41	opérations d'ordre entre section	107 289
total des recettes d'investissement		509 718

Daniel Fabre prend la parole pour préciser qu'une partie du toit du PVA va être équipée de panneaux photovoltaïques sans que cela impacte le budget municipal, bien au contraire.

L'entreprise en charge de l'installation s'occupera de l'entretien tout au long de la durée d'utilisation ainsi que du démantèlement.

Et une somme de 150 000€ sera perçue par la commune la première année de mise en service.

Des ombrières sont également prévues.

Le budget primitif du service du marché du Parc du Val d'Adour 2020 est adopté à l'unanimité moins une abstention de Mme VO VAN TAO.

6- 28-06-2020 Fixation des taux d'imposition 2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2019.

Elle propose au conseil municipal de maintenir ces taux d'imposition pour les deux taxes qui relèvent encore de la commune, comme suit

	Taux votés en 2019	Taux proposés pour 2020
Taxe foncière sur le bâti	12.22 %	12.22 %
Taxe foncière sur le non bâti	29.49 %	29.49 %

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les taux fixés ci-dessus.

7-29-06-2020 Exercice du droit à la formation des élus communaux : Orientations et ouverture des crédits

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 800 € sera inscrite au budget primitif 2020 au compte 6535.

8- 30-06-2020 indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonctions du Maire, des adjointes et des conseillers. Elle précise que ces indemnités sont calculées en fonction de la population totale de la commune et correspondent à un pourcentage de l'indice 1027 de la fonction publique. Ces indemnités sont encadrées par des taux maximum : 51,60 % de l'indice brut 1027 pour le Maire, 19,80 % du même indice pour les adjointes et 6 % pour les conseillers municipaux.

Elle propose, pour respecter l'enveloppe globale réglementaire, de fixer les indemnités du maire et des adjoints à des taux inférieurs aux taux maximum légaux, permettant une attribution aux conseillers municipaux.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités de fonctions visées en objet comme suit :

Maire : 25,50 % de l'indice 1027.

Adjoints : 15 % de l'indice 1027.

Conseillers : 2 % de l'indice 1027.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communal 2020.

Ce droit à indemnités est consenti à compter de l'installation du conseil, le 26 mai 2020.

9- 31-06-2020 Exonération exceptionnelle du loyer du presbytère en faveur de l'association diocésaine en raison de la crise sanitaire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal, que, durant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, l'organisation des cérémonies religieuses était proscrite et donc la récupération du produit de la quête rendue impossible.

L'association diocésaine, ainsi privée de ressources, a sollicité une exonération exceptionnelle du loyer du presbytère, d'un montant mensuel de 200 €, pour une durée de trois mois.

Entendu l'exposé du Maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette exonération exceptionnelle de loyer de trois mois, d'un montant total de 600 €, en faveur de l'association diocésaine.

10-32-06-2020 Rénovation de l'éclairage public de la place centrale

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour les années 2019 et 2020 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 70 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	19 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE au titre du programme 2019</u>	15 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE au titre du programme 2020</u>	4 000,00 €
<u>PRODUIT DE LA VENTE DES CEE</u>	32 000,00 €
<u>TOTAL</u>	70 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s'engage à garantir la somme de 19 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
- 4 – cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 12 décembre 2019.

Mme le Maire aborde ensuite le budget primitif de la commune.

Mme BARON intègre la séance

Mme THIRAULT précise qu'il est nécessaire de procéder à un vote spécifique pour les subventions aux associations

11-33-06-2020 Attribution des subventions aux associations dans le cadre du budget communal 2020

Madame le Maire propose, au conseil municipal, de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.

Elle présente le tableau des propositions établi par la municipalité sur la base des attributions de l'année précédente

Un débat s'organise autour des associations qui réalisent des « bénéfiques conséquents » et qui pourraient ne pas être bénéficiaires de subventions

Mme le Maire informe le conseil que, les Jeunes Agriculteurs ont envoyé une demande de subvention le vendredi précédent cette séance alors que tous les chiffres et comptes étaient arrêtés.

Elle précise que comme cette demande est conditionnée par l'organisation d'une manifestation une subvention exceptionnelle, prise sur la ligne « divers », pourra être versée si ladite manifestation a lieu.

Mr GAILLAT demande pourquoi cette subvention n'a pas été reconduite au même titre que bien d'autres.

Mme le Maire lui rappelle que la demande est arrivée très tardivement et que la manifestation est encore conditionnelle. Le versement sera réétudié en temps et en heure.

Mme GERBET demande pourquoi certaines lignes sont à zéro.

Mme DARIES lui répond que les associations concernées n'ont pas fait de demande et en conséquence il n'y a pas d'attribution.

Concernant les organismes de regroupement, un débat s'instaure sur la participation communale au SDIS.

Le fait d'avoir des pompiers volontaires parmi les employés municipaux ne peut-il pas contribuer à une baisse de la contribution ?

Kevin GENCE rappelle qu'il est possible de conventionner avec le SDIS 65 pour bénéficier de compensations pour la mise à disposition d'agents.

Mme le Maire précise, qu'à sa connaissance, il n'y a pas de convention en cours mais qu'elle peut se renseigner auprès du SDIS.

Le secrétaire général, Christophe BISCH précise que, c'était une volonté de la précédente municipalité de ne pas conventionner pour permettre aux volontaires concernés de percevoir des petites indemnités lors de leurs vacances et ainsi d'accepter d'entrer ou de demeurer dans le dispositif des pompiers volontaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 contre, Mr GAILLAT, et 3 abstentions, Mmes VO VAN TAO BARON MABIT, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom assoc	Versement 2019		Proposition 2020	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
AMMAC 65 (assoc en sommeil)	0.00 €		150.00 €	
Anciens Combattants UNC	250.00 €		250.00 €	
Bleuets de France (ne pas envoyer de dossier de subv -> ce n'est pas une assoc)	100.00 €		100.00 €	
Chorale "La Rabastenaïse"	400.00 €		400.00 €	
Club Automne	800.00 €	400.00 €	800.00 €	
Croix Rouge	400.00 €		400.00 €	
Cyclo Club Rabastenaïse	500.00 €		500.00 €	
Ecole de Musique "Marguerite Lacoste"	4 000.00 €		4 000.00 €	
FNACA	250.00 €		250.00 €	
La Gaule Rabastenaïse (pêche)	0.00 €		100.00 €	
Los Mainats	200.00 €		200.00 €	
Médailleurs militaires	250.00 €		250.00 €	
Prévention routière	100.00 €		100.00 €	
Pyrène Country	150.00 €		100.00 €	
Rabastens XV	4 500.00 €	400.00 €	4 500.00 €	
Restos du Cœur	400.00 €		400.00 €	
Secours Catholique	400.00 €		400.00 €	
Secours Populaire	400.00 €		400.00 €	
Société de Chasse Saint Hubert de l'Estéous	300.00 €		300.00 €	
Tennis Club de Rabastens de Bigorre	750.00 €		750.00 €	
USR Foot	1 800.00 €	150.00 €	1 800.00 €	
USR Foot Vétérans	300.00 €		300.00 €	
USR Handball	4 800.00 €	855.00 €	4 800.00 €	
USR Lutte	1 700.00 €		1 700.00 €	
USR Pétanque	400.00 €		400.00 €	
Familles rurales	300.00 €	200.00 €	500.00 €	
Le Fil en Selle	300.00 €		300.00 €	
Fest'in Marcat	5 000.00 €		5 000.00 €	
Association des commerçants et des artisans	200.00 €		200.00 €	
Association de soutien JSP Val d'Adour	250.00 €		250.00 €	
GLG Bikes	300.00 €		300.00 €	
sous-total	29 500.00 €	2 005.00 €	29 900.00 €	0.00 €
Total	31 505.00 €		29 900.00 €	

12-34-06-2020 Budget primitif de la commune 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget de la commune pour l'exercice 2020, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 139 212,00 €

Section d'investissement : 2 670 042,00 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre et par opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
011	charges à caractère général	338 600	013	atténuation de charges	15 000
012	charges de personnel	436 070	70	produits des services	72 110
014	atténuation de produits	14 879	73	impôts et taxes	570 706
65	autres charges gest°courante	155 410	74	dotations et participations	353 630
66	sous-total charges financières	30 874	75	autres produits gestion courante	70 400
67	charges exceptionnelles	8 810	76	produits financiers	70
023	virement à la section d'investissement	138 884	77	produits exceptionnels	1 000
042	opération d'ordre entre sections	15 685	042	opérations d'ordre entre section	56 296
total des dépenses de fonctionnement		1 139 212	total des recettes de fonctionnement		1 139 212

Vote à l'unanimité pour tous les chapitres de la section de fonctionnement.

(Mis à part article 6574 subventions organismes de droit privé 11 pour 1 contre et 3 abstentions)

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Programme	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
Chap 16	Remboursement d'emprunt	483 000	10	dotations, fonds divers, réserves	36 500
Chap 165	Dépôt et cautionnement	1 000	1068	Excédent de fonctionnement	346 322
Chap 20	Immobilisation incorporelle (hors opération)	1 600	16	emprunts et dettes assimilées	1 071 610
Chap 21	Immobilisation corporelle (hors opération)	25 700	165	Dépôt et cautionnement	1000
Prog 100	Matériel et équipements	23 044	24	produit des cessions	10 730
Prog 200	Bâtiments	8 300	13	subventions d'investissement	471 000
Prog 300	Voirie réseaux éclairage public	8 580	27	Immobilisations financières	2 570
Prog 415	Aménagement urbain du centre ancien	761 974		Restes à réaliser 2019	457 202
	Restes à réaliser 2019	988 694	042	opérations d'ordre entre section	134 224
001	Déficit d'investissement reporté	193 315	021	virement de la section de fonctionnement	138 884
042	opération d'ordre entre sections	174 835			
total des dépenses d'investissement		2 670 042	total des recettes d'investissement		2 670 042

Vote à l'unanimité pour tous les chapitres et opérations de la section d'investissement

Le budget primitif de la commune pour 2020 est adopté à la majorité.

13-35-06-2020 Election des représentants de la commune au sein de comités syndicaux et divers établissements.

Mme le Maire explique, aux membres du conseil municipal, qu'il convient, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de désigner les délégués de la commune, au sein de différents comités syndicaux ou, conseils d'établissements.

Elle fait les propositions suivantes :

Pour le Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac- Arros (SMEPA) :

Titulaire : Véronique THIRAULT
Suppléant : Alain DUSSERT

Pour le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) :

Titulaire : Véronique THIRAULT
Suppléant : Henri ROUSTAN

Pour le Comité National d'Action Sociale

Antoine BRIGE

Pour l'EHPAD Curie Sombres

Véronique THIRAULT, Guillaume VINCELOT et Georgina MABIT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de désignations telles que ci-dessus établies

Mme le Maire précise, par ailleurs que Laetitia DARIES sera déléguée aux associations, ainsi que Georgina MABIT en ce qui concerne le club automne.

14-36-06-2020 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Mme le Maire explique, aux membres du conseil municipal, qu'il convient, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, et, en application des articles R-123-7 et suivants du code de l'action sociale, d'élire les représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces représentants seront au nombre de six : Le Maire président de droit et cinq autres membres à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Madame le Maire fait une proposition pour la liste majoritaire et Michèle GERBET pour l'autre liste. Le conseil municipal procède à l'élection, Karine DESPAUX, Guillaume VINCELOT Georgina MABIT Vanessa VO VAN TAO et Karine SENAC sont élus et siégeront au conseil d'administration du CCAS.

15-37-06-2020 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

Mme le Maire explique, aux membres du conseil municipal, qu'il convient, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, et, en application des articles L-1414-2 et L1411-5 du CGCT de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Ces membres seront au nombre de trois titulaires et trois suppléants, à élire à la représentation proportionnelle des listes. Le Maire est président de droit

Madame le Maire fait une proposition pour la liste majoritaire et Michèle GERBET pour l'autre liste.

Le conseil municipal procède à l'élection :

Sont élus au titre des deux commissions, titulaires : Antoine BRIGE, Daniel FABRE et Christophe GAILLAT

Suppléants : Alain DUSSERT Henri ROUSTAN Michelle GERBET

16-38-06-2020 Création des commissions municipales permanentes

Madame le Maire propose au conseil municipal la création de commissions municipales permanentes, pour la durée du mandat.

C'est au conseil municipal de décider de la création de ces commissions, d'en fixer le nombre et de désigner ceux qui y siégeront en veillant à la représentativité.

Madame le Maire suggère que, ces commissions une fois créées, soient ouvertes à tout le conseil municipal.

Lors de la première réunion, un vice-président sera désigné à la tête de chacune pour, les faire fonctionner (convocation, ordre du jour, fixation de la feuille de route...), sachant que le Maire est président de droit.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions du Maire et, procède à la création des commissions suivantes :

- Communication et information
- Vie associative/ animation
- Cadre de vie
- Développement durable
- Voirie travaux PPRI
- Bâtiments
- Jeunesse
- Sécurité
- Projets

17-39-06-2020 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire explique que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Cette commission donne, notamment, un avis sur les évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale et les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels.

La désignation des commissaires est faite par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal. L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal dresse la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
LABRUE Jean Marc	GOMES Sandra
FOUNAOU Alban	ARNOULD Yves
BOIZART Christine	MADRIGAL Sébastien
LEROUX Monique	LABEYRIE Francis
MAILHES Jean	LEGRAND Alexandre
PRULHIERE Claude	GARCIA Frédéric
CASTAIGNEDE Jean Louis	OZCOZ Christelle
BARTHE Eliane	LOR Sandrine
LAFRANQUE Jean Louis	SMAGGHE Marie Hélène
ESTEYRIE Jean Pierre	PEGUY Dominique
VIDEAU Claude	ALONSO Jacques
BARRUSTA Guy	CARREY Gilbert

18- 40-06-2020 Délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, certaines attributions.

Elle propose de reprendre le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au maire lors de la précédente mandature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Madame le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3- De procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;
- 6- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 17- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €
- 20 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

19 Questions diverses

Mme le Maire informe le conseil municipal de la reprise de l'école dans le respect d'un protocole très strict de lutte contre le covid 19

Les installations sportives communales extérieures commencent à être remises à disposition là aussi selon un protocole strict.

La fête locale par contre n'aura pas lieu au vu des trop nombreuses contraintes et des risques encourus.

Mr GAILLAT demande si pour les mises en demeure diverses il convient de réunir le conseil.

Le secrétaire général précise que c'est le pouvoir de police du maire qui s'exerce.

Mr GAILLAT demande s'il est prévu de curer les fossés.

Mme le Maire lui répond qu'un programme est à l'étude et qu'il sera établi en intégrant des priorités

Mr GAILLAT demande si des travaux sont prévus au chemin du motocross.

Mme DESPAUX lui répond que le conseil n'est installé que depuis un mois et Mme le Maire enchaîne sur le fait qu'il convient d'ériger des priorités, quant au plus urgent...

La séance est levée à 22 h 40